

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

“50€ en chèque carburant offert”

Article 1 – Organisation

La société Meubles Lepage organise une opération commerciale exceptionnelle valable dans ses magasins.

Article 2 – Offre

Pour tout achat d'un montant minimum de 100€ TTC, le client bénéficie d'un chèque carburant d'une valeur de 50€ offert.

Article 3 – Conditions de participation

Offre valable uniquement sur les commandes du mois de mai 2026.

Si plusieurs commandes sont faites pendant l'opération seulement une commande de minimum 100€ pourra bénéficier du chèque carburant.

L'offre est limitée à un seul chèque carburant par foyer / par client.

Non cumulable avec toute autre remise ou geste commercial consentie sur la commande

Article 4 – Modalités d'attribution

Le chèque carburant sera remis au client une semaine après l'achat.

Article 5 – Utilisation du chèque carburant

Le chèque carburant est utilisable, selon les conditions définies par Total.

Une date de validité peut être applicable.

Article 6 – Limitation

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de l'avantage.

Article 7 – Responsabilité

Meubles Lepage ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse du chèque carburant après sa remise.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.